

blis, il y en a un daté du 17. Fevrier, qui porte défense très-expressse à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de se servir d'aucunes étoffes des Indes ni furies: il défend aussi aux Marchands d'en vendre ni debiter, sous de très-rigoureuses peines. Défense
des furies
&c.

On doute si ces défenses seront plus religieusement observées que l'ont été celles qu'on a fait à différentes rencontres de porter de l'or & de l'argent sur les habits; le Roi tout puissant qu'il est, n'a pas encore pû se faire obéir par les femmes de ses Sujets, jusqu'à ce point, je dis des femmes, car pour les hommes, il n'y a presque plus que quelque Comedien ou vendeur d'orvietan qui portent des habits galonnez sur les coutures; j'en excepte les Officiers des Armées; à qui cet ornement n'a jamais été défendu, & qui même leur est ordonné par l'uniformité de leurs Regimens. Le Roi Henri IV. voyant qu'inutilement il rendoit des Edits pour défendre le luxe, s'avisa enfin d'en faire publier un, qui, s'il étoit renouvelé, produiroit inmanquablement le même effet qu'il fit sous le Regne de ce grand Monarque; voici en quels termes il étoit conçu.

Nous défendons expressément à tous nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient dans tous les lieux & terres de nôtre obéissance, de porter de l'or ni de l'argent sur leurs habits, de quelque maniere & sous quelque prétexte que ce puisse être: leur enjoignant de faire ôter dans le mois celui dont leurs habits se trouvent presentement chargez: nous en exceptons néanmoins les filoux, les femmes & les filles de joye, en qui nous ne prenons pas assez d'intérêt pour leur faire l'honneur de donner attention à leur conduite. Edit d'Henri IV. contre le luxe.

On n'attendit pas que le mois fut expiré, car dès le lendemain de la publication de cet Edit on ne